

ARTICLE XII

Notifications et demandes

SECTION 12.01. Toutes notifications ou demandes qui doivent ou peuvent être faites aux termes de la présente Convention devront être rédigées par écrit. Lesdites notifications ou demandes seront réputées avoir été dûment faites lorsqu'elles auront été remises en main propre ou par lettre, télégramme, câble ou radiogramme à la Partie à qui elles devaient ou pouvaient être faites et à l'adresse de ladite Partie spécifiée dans la Section 12.02 ou à toute autre adresse que cette Partie aura notifiée par écrit à la Partie faisant une telle notification ou demande.

SECTION 12.02. Les adresses suivantes sont spécifiées aux fins de la Section 12.01:

Pour le Gouvernement de l'Australie:

Embassy of Australia
1700 Massachusetts Ave. N.W.,
Washington, D.C. 20036
United States of America

Pour le Gouvernement du Canada:

Director General
External Aid Office
75 Albert Street
Ottawa
Canada

Adresse télégraphique:

EXTAID
Ottawa

Pour le Gouvernement du Danemark:

Embassy of Denmark
3200 Whitehaven Street, N.W.,
Washington, D.C. 20008
United States of America

Pour le Gouvernement du Japon:

Ministry of Finance
c/o Embassy of Japan
2520 Massachusetts Avenue, N.W.,
Washington, D.C. 20008
United States of America

Pour le Gouvernement du Laos:

Comité National Lao du Mékong
Ministère du Plan et de la Coopération
Vientiane
Laos

Adresse télégraphique:

MINPLAN
Vientiane

Pour le Gouvernement des Pays-Bas:

The Royal Netherlands Embassy
4200 Linnean Avenue N.W.
Washington, D.C. 20008
United States of America